

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 376

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« fœtus »

insérer les mots :

« , c'est-à-dire des enfants à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas superfétatoire de rappeler au sein de notre code de la santé publique qu'un embryon ou un fœtus est un enfant à naître.